



Autorisation de reproduction et de représentation de prises de vue

Aux fins principalement d'enrichir la photothèque du tournoi et de l'association Animath, nous réaliserons un certain nombre de prises de vue (photographies et captation vidéo) des participant(e)s au cours du Tournoi Français des Jeunes Mathématiciennes et Mathématiciens (TFJM²) qui se tiendra du 29 mai au 1^{er} juin 2014 à Palaiseau. Ces prises de vue pourront éventuellement être utilisées dans les conditions anoncées aux termes de la présente autorisation.

Je, soussigné(e)	demeurant
agissant en qualité de représentant légal de	
autorise les organisateurs du tournoi et Animath à photograph ou au sein d'activités collectives).	nier et à filmer ce(tte) dernier(e) (seul

Je déclare céder à titre gracieux aux organisateurs du tournoi, à Animath et à l'École polytechnique et à l'ENSTA ParisTech le droit d'utiliser, pour la France et les territoires étrangers, son image sur tous supports d'information à but non lucratif édités par nos soins (CD-Rom, DVD, tous réseaux de communication y compris Internet, dans les publications, dans les campagnes d'informations et dans les brochures de présentation de l'activité du TFJM², d'Animath, de l'École polytechnique et de l'ENSTA ParisTech).

La présente autorisation est valable en cas de changement d'état civil. Elle est révocable sur volonté expressément manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le TFJM², Animath, l'École polytechnique et l'ENSTA ParisTech deviennent par l'effet de la présente, cessionnaires des droits des photographies et s'interdisent expressément de dénaturer ou de détourner de son contexte l'image de l'enfant, ainsi que de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de ce dernier.

Signature du représentant légal, précédée de la mention "Lu et approuvé. Bon pour autorisation."